Compte-rendu
Séance du conseil municipal
Mardi 26 mai 2020 à 18h30

Présents :

Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, M. COLSON Pascal, Mme CORDONNIER-CORNEVIN Barbara, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, M. DESGEORGES Marc, Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, Mme FESTUOT Annie, M. GODART Olivier, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. JOURNET Didier, M. LAIES Benoit, Mme LAMPSON Nadège, Mme LAROCHE Gisèle, Mr LEBON Christophe, Mme LESUEUR Patricia, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, M. MOREAU Laurent, Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert, Mme ROGER Magali, Mme THOMAS Andrée.

Assistaient également :

M. Maksud Léo, Directeur général des services,

Mme Canneaux Marie, Secrétaire de direction.

Monsieur Dugard, Maire sortant, ouvre la séance en rappelant que nous vivons une période d'une exceptionnelle gravité. C'est dans ce contexte que se sont tenues les élections municipales de mars dernier et qu'ont été prises les décisions gouvernementales de confinement et de déconfinement nécessaires pour contenir la propagation du virus COVID 19. Afin de permettre aux collectivités locales de fonctionner normalement, l'Etat a décidé l'installation des conseils municipaux élus au premier tour avant le 28 mai 2020. A situation exceptionnelle, organisation et lieu exceptionnels. Monsieur Dugard ne fera pas de discours, pas d'information au conseil municipal, nous limiterons nos échanges afin de respecter la recommandation ministérielle de se conformer à l'ordre du jour préconisé et réduire le temps de présence dans cette salle au stricte nécessaire.

Il laisse ensuite la parole à Gisèle Laroche, conseillère municipale, doyenne d'âge, afin d'assurer la présidence pour l'élection du Maire. Cette dernière procède à l'appel.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Gisèle Laroche propose à l'assemblée de désigner le secrétaire de séance, Madame Annie Festuot étant volontaire, l'assemblée accepte à l'unanimité.

Gisèle Laroche propose de procéder à l'élection du Maire :

I – Election du Maire :

Gisèle Laroche rappelle les éléments réglementaires de cette élection et demande qui se porte candidat.
Yann DUGARD se déclare candidat au poste de Maire.

Gisèle Laroche rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont déposés sur la table prévue à cet effet.

Gisèle Laroche invite l'assemblée à désigner deux assesseurs : Dominique Carpentier et Jean Ducastel se portent volontaires et sont invités à s'installer à la table de dépouillement.

Gisèle Laroche ajoute qu'à l'appel de leur nom, les conseillers se rendront dans l'isoloir, et viendront déposer leur bulletin dans l'urne située à côté de l'isoloir.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 29
- Yann DUGARD : 22
- bulletins blancs : 7

Gisèle Laroche déclare donc Yann DUGARD, élu Maire de la Ville de Vouziers, et lui cède la présidence de l'assemblée.

Yann DUGARD prend la parole :

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Yann Dugard rappelle les points fixés à l'ordre du jour. Il rappelle que la convocation à ce conseil a été adressée aux Conseillers par courrier le 19 mai. Les Conseillers ont donc pu en prendre connaissance. Il le soumet à leur approbation.

Vote : accord unanime

III – Election du Maire-Délégué de Blaise :

Le Maire, après avoir rappelé les éléments réglementaires de cette élection, demande qui est candidat au poste de Maire-Délégué de Blaise

Seule Martine BAUDART se déclare candidate.

Le Maire précise que ce vote, comme le précédent, se déroule à bulletins secrets.

Il est procédé à la distribution du matériel de vote.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 29
- Martine BAUDART : 22 voix
- bulletins blancs : 7

Le Maire déclare Mme BAUDART élue Maire-Déléguée de Blaise et la déclare installée dans cette fonction.

IV – Election du Maire-Délégué de Terron sur Aisne :

Le Maire, après avoir rappelé les éléments réglementaires de cette élection, demande qui est candidat au poste de Maire-Délégué de Terron sur Aisne.

Seule Marie Claude BERGERY se déclare candidate.

Le Maire précise que ce vote, comme le précédent, se déroule à bulletins secrets.

Il est procédé à la distribution du matériel de vote.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 29
- Marie Claude BERGERY : 20 voix
- bulletins blancs : 9

Le Maire déclare Mme Marie Claude BERGERY élue Maire-Déléguée de Terron sur Aisne et la déclare installée dans cette fonction.

V – Election du Maire-Délégué de Vouziers :

Le Maire, après avoir rappelé les éléments réglementaires de cette élection, demande qui est candidat au poste de Maire-Délégué de Vouziers.

Seul, Yann DUGARD se déclare candidat.

Le Maire précise que ce vote, comme le précédent, se déroule à bulletins secrets.

Il est procédé à la distribution du matériel de vote.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 29
- Yann DUGARD : 22 voix
- bulletins blancs : 7

Le Maire se déclare élu Maire-Délégué de Vouziers et se déclare installé dans cette fonction.
Le Maire déclare Yann DUGARD élu Maire-Délégué de Vouziers et installé dans cette fonction.

VI – Election du Maire-Délégué de Vrizy :

Le Maire, après avoir rappelé les éléments réglementaires de cette élection, demande qui est candidat au poste de Maire-Délégué de Vrizy.

Seul Hubert RENOLLET se déclare candidat.

Le Maire précise que ce vote, comme le précédent, se déroule à bulletins secrets.

Il est procédé à la distribution du matériel de vote.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 29
- Hubert RENOLLET : 22 voix
- bulletins blancs : 7

Le Maire déclare Mr Hubert RENOLLET élu Maire-Délégué de Vrizy et le déclare installé dans cette fonction.

VII – Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire :

Le Maire indique que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour Vouziers, 8 postes sont possibles. Il rappelle qu'au cours du mandat précédent le nombre d'adjoints était de 6, Monsieur le Maire propose d'en nommer 5.

Sans observations de l'assemblée, il soumet cette proposition au vote.

Vote : accord unanime

VIII – Élection des Adjoints au Maire :

Le Maire précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La parité doit être respectée.

Le Maire propose la liste suivante :

- Françoise Payen
- Dominique Carpentier
- Nathalie Maroteaux
- Francis Boly
- Nadège Lampson

Il demande s'il y a une autre liste. Comme il n'y en a pas, le matériel de vote est distribué. Ce vote se déroule également à bulletins secrets.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :
- Nombre de votants : 29
- liste proposée : 22 voix
- bulletins blancs : 7

Sont donc élus dans l'ordre de la liste :

Au poste de 1er Adjoint au Maire : Madame Françoise Payen,

Au poste de 2ème Adjoint au Maire : Monsieur Dominique Carpentier
Au poste de 3ème Adjoint au Maire : Madame Nathalie Maroteaux
Au poste de 4ème Adjoint au Maire : Monsieur Francis Boly
Au poste de 5ème Adjoint au Maire : Madame Nadège Lampson

XI - Lecture de la charte de l'élu local :

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local à l'assemblée.

X – Indemnités de fonctions du Maire, du Maire-délégué et des Adjoints :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation.
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation.

Rappel :

Indemnités de fonction du maire :
Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31/03/2015 et à l'article 5 de la loi n°20016-1500 du 08/11/16 l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.
L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a maintenu ces règles.
Il convient de prendre en compte les chiffres de population authentifiés au 1er janvier 2020 pour calculer le montant des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle et, le cas échéant des communes déléguées. En effet, les dispositions de droit commun relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont applicables aux élus des communes nouvelles et des communes déléguées (article L.2113-19 du CGCT).

Pour une commune dont la population totale est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le maire perçoit un taux maximal de 55 %, soit une indemnité mensuelle brute maximale de 2139.17 €.

Indemnités de fonction des adjoints au maire :
L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Indemnités de fonction des conseillers municipaux :
Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ». Certains conseillers municipaux « délégués » peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminés comme suit :
Population de 3 500 à 9 999 : Taux maximal de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Représentant une indemnité mensuelle de 855.67 €.

Les indemnités maximales pour les fonctions de maire délégué et adjoint au maire délégué
Les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué peuvent bénéficier également d'indemnités de fonctions calculées en fonction de la strate démographique de la commune déléguée. Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

Commune de moins de 500 habitants : Ces taux maximum ont été revalorisés au 1er janvier 2020

Taux maximal de 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique représentant une indemnité mensuelle de 991.80 € pour le maire délégué et taux maximum de 9.9 % pour l'adjoint au maire délégué représentant une indemnité mensuelle de 385.05 €).

Sur proposition du Maire, il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer, dans le cadre de la réglementation les indemnités de fonctions qui seront versées aux maires délégués, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux ayant une délégation.

Sans remarques de l'assemblée, il soumet au vote les propositions suivantes :

- Maire : 43.20% de l'indice 1027
- Maires délégués : 15.30 % de l'indice 1027
- Adjoints : 19.80 % de l'indice 1027
- Conseillers municipaux détenteurs de délégation spéciale : 6 % de l'indice 1027

Vote : 22 voix pour et 7 abstentions (M. COLSON Pascal, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, Mme DION Valentine, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. JOURNET Didier, M. MACHINET Jean Baptiste).

XI - Majoration de l'indemnité de fonction du Maire

Conformément à l'article R2121-23 du CGCT, une majoration d'indemnités de fonction peut s'élever au maximum dans les communes chefs-lieux d'arrondissement à 20 %.

Ainsi, sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur une majoration de l'indemnité de fonction du maire de 20%

Vote : 22 voix pour et 7 abstentions
(M. COLSON Pascal, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, Mme DION Valentine, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. JOURNET Didier, M. MACHINET Jean Baptiste).

XII – Délégation permanente au Maire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22, donne la possibilité au Conseil Municipal de donner des délégations permanentes au Maire lui permettant d'exercer une partie des attributions de l'assemblée communale.

Conformément à l'article susvisé, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal..

Le Maire propose de passer au vote afin d'adopter les délégations permanentes du Maire telles qu'elles sont indiquées dans la note explicative de synthèse.

Vote : accord unanime

XIII – Définition des modalités de dépôt de liste pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Considérant la nécessité d'élire une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public, le Maire expose que l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la constitution de la CAO et de la CDSP doit se faire en deux temps : adoption de la

délibération sur les conditions de dépôt des listes, puis l'élection des membres des commissions respectives.

Le Maire donne la parole à Léo MAKSUD afin d'expliquer ce point :

Les élections pour ces deux commissions ont lieu :
- ► à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- ► au scrutin de liste
- ► au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

La commission d'appel d'offres pour les communes de 3500 habitants et plus, est composée par le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative.

Elle a les rôles suivants :
Examen des candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
Elimination des offres non conformes à l'objet du marché,
Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
Pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
Rendre son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour les communes de 3500 habitants et plus, est composé par le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.
La commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.
Ainsi, sur proposition du Maire, les modalités de dépôt de listes sont proposées comme suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

Sur rapport du Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au plus tard la veille de la réunion suivante du conseil municipal au cours de laquelle aura lieu l'élection, adressé à M. le Maire – Hôtel de Ville – BP 20 – 08400 VOUZIERS

Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Sans remarques de l'assemblée, M. le Maire soumet au vote ce point :
Vote : unanime

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La Secrétaire de Séance,

Annie FESTUOT